



ESPELUCHE le 25 avril 2024

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR
le chemin des Condamines**

Arrêté n° A2024/04/35

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par LA SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES le 24 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour la réalisation d'enrobés sur le chemin des Condamines sur 420m à partir de la ferme en haut du chemin puis d'un bi-couche de 470m de long par LA SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES à partir de 29 avril 2024, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRETE :

Article 1er

La circulation sur le chemin des Condamines sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera réglementée en raison de travaux sur 420m à partir de la ferme en haut du chemin puis sur 470m de long du 29 avril 2024 au 07 mai 2024.

La circulation sera interdite le 29 avril 2024 (enrobés) puis selon avancement du chantier et conditions météo.

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de LA SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

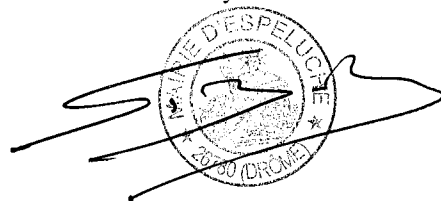
Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire
Thierry SIBOLD



PJ :

Référence interne au service : 35 SCR condamines.docx

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr

Anne de à l'arrêté n° A20240435 du 25/04/2024

